

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2018 A 19 HEURES**

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - Mme BERNEDE M.J - MM. BESSON F - CESCO M - Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mmes DELAGE S - FIGUIERE V - GLEYROUX F - M. HOURQUEBIE C - Mme RUDELL C - MM. VINCELOT M - YUNG R.

EXCUSES : Mme MERLE S (pouvoir à Mme RUDELL)

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme FIGUIERE V

Date de convocation : 02/11/2018

=====

En préambule, M. le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la location de la salle des fêtes à l'Association Béguey Autrement le 02/12/2018 : accord à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20/09/2018 :

Mme BERNEDE absente à cette réunion, souhaite quelques explications sur :

- Le projet d'achat par la commune mais ce point est à l'ordre du jour qui suit ;
- La location de la salle des fêtes, mais ce point sera également évoqué en suivant ;
- le nettoyage des devants de porte. M. le Maire précise qu'il s'agit de nettoyage le long des murs de propriétés puisque l'on ne peut plus utiliser de désherbant ; les caniveaux sont entretenus par la commune. Est également évoqué le fleurissement dans certaines communes, le long des maisons (dans la mesure où celui-ci ne gêne pas la circulation).

Arrivée de M. YUNG. Le nombre de présents est de 13 + 1 pouvoir

Vote : Approuvé à l'unanimité des votants (Mme BERNEDE et M. HOURQUEBIE, n'étant pas présents le 20 septembre, se sont abstenus de voter).

II - ETUDE D'AMENAGEMENT D'UNE 3^{ème} TRANCHE DE SECURISATION DE BOURG : validation de la proposition d'ALTO STEP (délibération n° 2018-11-01)

Débat : (les élus ont été destinataires de la proposition) :

Préalablement à cette proposition, les représentants de la société ALTO STEP ont parcouru à pied pendant deux heures la RD10 et ses abords, avec les élus disponibles, pour s'imprégner des lieux et des usages.

Mme ANDORIN est déjà connue de la commune pour avoir assuré une mission de commissaire enquêteur sur le dossier d'aliénation d'une parcelle communale au profit d'Intermarché. De plus, la société a de sérieuses références au service de communes de même catégorie démographique, et de fleurissement des devants de portes.

M. HOURQUEBIE demande s'il n'y a eu qu'une seule consultation. M. le Maire répond que oui, dans la mesure où le montant prévisionnel de l'étude était inférieure au seuil de 25 000.00 € HT.

Arrivée de M. BAIGNEAU à 19 H 15. Le nombre de présents est de 14 + 1 pouvoir

Délibération :

Exposé de M. le Maire : Faisant suite à la décision prise en Conseil Municipal du 20/09/2018, la commission s'est réunie le 25/09/2018 autour des représentants de la société ALTO STEP (Stratégie Environnementale pour le Territoire et le Patrimoine).

Après une présentation de la société et de ses réalisations, une large discussion s'est engagée sur les attentes et les problématiques de la commune.

Pour réaliser l'étude préliminaire de la 3^{ème} tranche de sécurisation de Bourg, ALTO STEP propose une démarche complète de projet basée sur :

- l'élaboration d'un diagnostic partagé et l'identification des enjeux ;
- la prise en compte et le re-questionnement de l'étude réalisée en 2005 ;
- le développement de principes d'aménagement, assurant la compatibilité avec la circulation, le stationnement et la sécurité de la traversée ;

- le croisement des expertises ;
- une démarche de production itérative avec les élus ;
- des rendus graphiques de qualité adaptés à tous les publics ;
- l'organisation de 7 réunions dont 2 ateliers de travail avec les membres du comité de pilotage ;
- la tenue de 4 visites de terrain
- un planning d'intervention garantissant l'aboutissement de la mission dans les 6 mois ;

et une équipe pluridisciplinaire locale expérimentée.

Cette mission est évaluée à 23 450.00 €.

Compte-tenu de la qualité des échanges qui se sont engagés, et de la proposition présentée par ALTO STEP, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette société pour la réalisation de l'étude préliminaire pour un coût de 23 450.00 € HT.

Décision :	votes :	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

III - FINANCES :

1. Achat de parcelles pour la création d'un parking public et d'un local appartenant aux consorts GRIGNET

(délibération n° 2018-11-02)

Débat : Il s'agit de désengorger la Rue du Puits de Paresse et celle de la Place Pierre Laffitte. L'immeuble figure au cadastre sur deux niveaux, alors qu'il n'en reste qu'un. Aussi conviendra-t-il d'en vérifier l'imposition.

M. HOURQUEBIE : il est dommage de se servir de ce local pour le service technique, pourquoi ne pas en faire un lieu de vie, de rencontre pour la population puisqu'il est centré dans la commune.

M. le Maire : l'idée était d'y transporter le matériel actuellement stocké à l'extérieur.

Le projet d'aménager l'ancien atelier à côté de la Mairie reste d'actualité.

M. BAIGNEAU : émet l'idée de transformer l'atelier actuel en classe, et de créer un atelier dans ce local.

M. YUNG propose d'ajouter « temporairement » dans le paragraphe en rapport avec l'agrandissement du service technique.

Délibération :

Exposé de Monsieur le Maire :

Comme évoqué en conseil du 20 septembre dernier, les négociations se sont poursuivies avec les vendeurs, et une visite du local a eu lieu.

Mme GRIGNET Jeanne, son curateur M. LE MEE et M. GRIGNET Jacques ont donné leur accord pour la vente des parcelles suivantes (plan et matrices cadastrales jointes à la présente délibération) :

- Section C n° 96 au Bourg Nord d'une contenance de 575 m² } biens
- Section C n° 545 au Bourg Nord d'une contenance de 219 m² } en
- Section C n° 547 au Bourg Nord d'une contenance de 495 m² } indivision
- Section C n° 546 au Bourg Nord d'une contenance de 7 m² } bien propre de Mme GRIGNET

Au prix global de 150 000 € nets vendeurs.

Compte-tenu :

- d'un manque avéré de places de stationnement dans le Bourg, et considérant la nécessité d'y remédier,
- de l'opportunité qui se présente à la commune d'acquérir également un local de 230 m² qui évitera temporairement d'agrandir le service technique actuel,

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal :

- l'autorisation de signature d'une promesse d'achat, et l'acte notarié qui suivra. Le local étant actuellement loué, il conviendra que celui-ci soit libéré dans les délais réglementaires.
- l'autorisation de négocier avec les banques et de signer l'offre de prêt la plus avantageuse.

Décision :	votes :	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission de contrôle.

Après interrogation des conseillers municipaux, la liste est ainsi composée (votes : 15 pour) :

➤ **Liste RUPERT :**

- **Mme Laurie CHEVRIER**
- **Mme Florence GLEYROUX**
- **M. Rodolphe YUNG**

➤ **Liste DARTAI :**

- **M. Christophe HOURQUEBIE**
- **Mme Marie José BERNEDE.**

V - COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE :

1. Approbation des nouveaux statuts (préalablement envoyés aux élus) : une large discussion s'est engagée autour de certains points : les pontons - la petite enfance - l'éclairage public ...

Unaniment la décision a été prise de reporter le vote au prochain conseil municipal ; la date limite de vote étant fixée au 10/01/2019, soit 3 mois maxi après réception des dits statuts. Une réunion sera à organiser entretemps sur le sujet.

2. Opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CDC au 01/01/2020

(délibération n° 2018-11-05)

Exposé de M. le Maire :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Décision :	votes :	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

VI - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE ET DU

MATELOT/CHAY (délibération n° 2018-11-06)

Exposé de M. le Maire :

CONSIDERANT que le Syndicat a modifié ses statuts le 19 septembre 2018 pour simplifier sa gouvernance ;
CONSIDERANT que le syndicat a notifié à la commune sa délibération, afin qu'elle se prononce dans un délai de 3 mois à compter de cette notification ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille et du Matelot/Chay (SMABVO), tels qu'annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte

Décision :	votes :	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

Débat : La CDC ne prendrait pas cette compétence avant 2020. A partir de cette échéance, le syndicat serait transféré.

VII - RESEAU ELECTRIQUE : amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation par la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le poste des Capots (délibération n° 2018-11-07)

ENEDIS sollicite de la Mairie la signature d'une convention pour la ligne Podensac/Omet.

Il s'agit d'une convention de servitudes pour le Chemin des Capots ; telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention proposée.

Décision :	votes :	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

VIII - SALLE DES FETES :

1. convention d'utilisation pour activité physique adaptée aux personnes âgées : mise à disposition de l'association du Groupement d'Employeurs en Activité Adaptée Santé Nutrition (GE APA Santé Nutrition) (délibération n° 2018-11-08)

Exposé de M. le Maire : Le Pôle Social et Familial de la Communauté de Communes Convergence Garonne souhaite mettre en place un projet d'activité physique adaptée aux seniors porté par le GE APA Santé Nutrition.

Le projet de prévention de la perte d'autonomie s'adresse à des personnes de plus de 60 ans et se décompose comme suit :

- Identification des personnes (15 personnes) ;
- Intervention au domicile de la personne identifiée par l'enseignant en activité physique adaptée, réalisation du bilan initial ;
- Réalisation de séances individuelles (jusqu'à 6 séances) ;
- Participation à la séance collective (pendant 1 an). Le groupe commence à partir du moment où deux personnes sortent des séances individuelles ;
- Orientation dans le milieu associatif.

Les séances collectives sont gratuites pour les seniors et animées par un professionnel formé spécifiquement pour ce public.

La commune de Béguey a été sollicitée pour accueillir ces séances collectives par une mise à disposition de la salle des fêtes pendant un an, à raison d'une heure trente par semaine, à priori le mardi matin.

Les groupes étant en cours de constitution, la date de début d'utilisation n'est pas encore fixée.

En conséquence, **M. le Maire demande au Conseil Municipal :**

- de donner un accord de principe à cette mise à disposition au tarif de 50 € par mois ;
- de l'autoriser à signer une convention le moment venu.

Sur proposition de M. YUNG, compte-tenu du type d'activité proposée et du public concerné, et dans l'hypothèse où cela fonctionnerait bien, l'association serait invitée l'année prochaine à déposer une demande de subvention

Décision :	votes :	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

2. Mise à disposition de la salle des fêtes à l'Association Béguéy Autrement pour une pièce de théâtre au profit de l'Institut Bergonié (délibération n° 2018-11-09)

Exposé de Monsieur le Maire :

L'association Béguéy Autrement a sollicité la mise à disposition de la salle des fêtes le 2 décembre prochain pour une représentation théâtrale par l'Amicale Théâtre de Fargues Saint Hilaire.

L'intégralité des entrées devant être reversée au profit de l'Institut Bergonié, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle des fêtes.

Décision :	votes :	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

IX - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

- **M. DAURAT** : les codes d'accès à la déchèterie sont à solliciter auprès du SEMOCTOM d'ici le 31/12/2018. Une permanence sera assurée en Mairie le vendredi de 15 à 16 H sur rendez-vous pour aider les administrés qui en exprimeraient le besoin. S'adresser si besoin également à Mme DOREAU, Vice-Présidente en charge à la CDC.
- **Mme DELAGE** : pour la commémoration du 11 novembre, rendez-vous est fixé à 8 H 15 pour les préparatifs et 8 H 45 pour la cérémonie.
La cérémonie des vœux est fixée au vendredi 18 janvier, le repas des aînés au samedi 19 janvier à midi et le repas du personnel le dimanche 20 janvier.
Les réunions de quartiers reprendront quant à elles au printemps.
- **Mme RUDELL** : le conseil d'école a eu lieu le 18 octobre. De nombreux parents sont impliqués. M. le Maire précise que 10 points étaient à l'ordre du jour. Il reconnaît avoir « une super école » et « un super personnel ».
Le Noël de l'école aura lieu la dernière semaine d'école, la date est à confirmer pour la venue du Père Noël, la distribution des livres et du Père Noël en chocolat.
Les spectacles offerts aux enfants de l'école auront lieu les 27 novembre à La Forge pour les grands, et 4 décembre à la salle des fêtes de Béguéy pour les petits.
La réunion du restaurant scolaire est fixée au 20 novembre.

X - QUESTIONS DIVERSES

- La Peugeot 504 a été vendue pour 500 € au garage GIRONDE 4X4.
- Le permis d'aménager du Grabaney a été déposé. Une réunion de la commission urbanisme est à programmer.
- Le permis de construire pour division des logements est à étudier, en lien avec l'habitat indigne et dégradé, et sur le vieux Béguéy, par exemple du Leader Price au bureau de tabac.
- A partir du 1^{er} janvier 2019, l'accueil périscolaire du matin et du soir sera de la compétence communale. Néanmoins la communauté de communes propose de créer un service commun, auquel la commune sera invitée à adhérer.
- Les tarifs de la SACPA vont augmenter au 1^{er} janvier 2019 de 1.86 %.
- Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sont consultables sur le site du SIEA DES 2 RIVES (<http://siea2rives.fr>) rubrique infos pratiques, espace documentaire.
- M. HOURQUEBIE : deux personnes se sont adressées à lui pour savoir qui peut récupérer l'amiante. Réponse de M. DAURAT : il faut passer par une entreprise.

Séance levée à 21 H 10